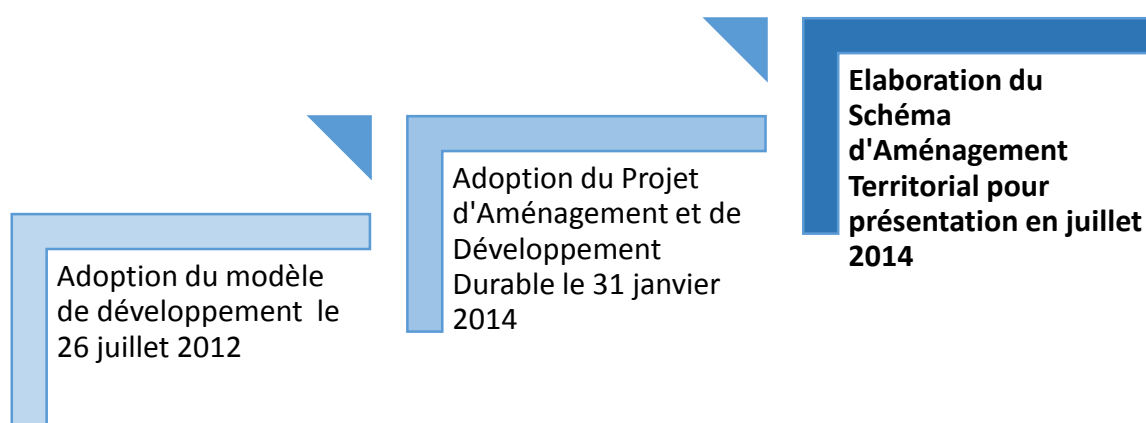


DOSSIER DE PRESSE

LE PADDUC, PHASE 3

SCHEMA D'AMENAGEMENT TERRITORIAL (SAT)

Préambule



Elaborer le Padduc, c'est procéder par étapes. Chacune d'elle a un rôle majeur. Elles sont interdépendantes et se complètent.

La première étape a permis de définir un modèle de développement pour la Corse. La seconde a déterminé les moyens et les outils pour parvenir à ce modèle.

La dernière étape, la réalisation du Schéma d'Aménagement Territorial, représente une application concrète sur le territoire, à travers des cartographies traduisant spatialement les grandes orientations du Padduc.

Qu'est-ce que le SAT ?

C'est l'ultime étape de l'élaboration du Padduc qui va permettre de transcrire dans l'espace, via des cartographies, les concepts et les propositions contenus dans le PADD et approuvés par l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014.

C'est une illustration précise des orientations politiques retenues.

Il s'agit de proposer une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements... pour mettre le projet de développement à exécution.

Le SAT s'attachera à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace.

Sous l'angle de présentations thématiques spécifiques ou de chapitres individualisés, le SAT localisera ainsi les espaces productifs (agricoles, aquacoles, touristiques et économiques), les espaces à préserver, les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les équipements existants et ceux à créer. Ces représentations spatialisées donneront lieu à la mise en œuvre des règles urbanistiques décrites dans le PADD.

Ce travail, à l'instar des deux premières étapes, sera élaboré sur la base d'un équilibre entre la préservation de l'île et son développement.

Comment est-il élaboré ?

Comme l'ensemble du Padduc, l'élaboration de ce schéma repose sur une démarche participative. Il est, à l'instar du PADD, le fruit des consultations qui ont été menées tout au long des travaux.

A la fin du mois d'avril, l'Assemblée de Corse sera saisie pour se prononcer sur l'adaptation des modalités d'association des personnes publiques au cours de cette phase. La proposition qui lui sera faite est d'appliquer l'article L. 4424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération autoriserait la participation aux comités de pilotage et aux comités techniques :

- Des Conseils Généraux
- Des chambres consulaires
- Du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- D'autres organismes selon les décisions de l'Assemblée de Corse

- L'ensemble des communes de Corse seront invitées, via un questionnaire, à contribuer à ce travail. Deux séminaires départementaux de seront organisés.

Le Conseil Exécutif est le chef de projet politique de cette troisième phase du Padduc. Il est accompagné par le Comité Stratégique Padduc, composé d'élus de l'Assemblée de Corse.

Le SAT sera piloté de l'intérieur, avec le concours des offices et agences, ainsi que les services de la Collectivité Territoriale de Corse, qui continueront à proposer leur expertise. Les intervenants extérieurs, qui seront amenés à travailler sur le SAT, auront à proposer les outils techniques les plus à même de répondre aux objectifs politiques adoptés par l'Assemblée de Corse.

Le contenu du SAT

Outre :

- Une carte générale des usages du foncier (urbain, naturel, agricole), telle que prévue par la loi du 5 décembre 2011. Echelle : 1/100 000^{ième}.
- Une carte de la mise en réseau des villes principales, secondaires et des villages. Echelle : 1/100 000^{ième}.
- Une carte des grands équipements structurants, en lien avec l'armature urbaine (équipements hydrauliques, énergétiques, de transport...)

Le SAT présentera également des chapitres individualisés (voir fiches descriptives ci-après) :

- Un schéma de développement touristique
- Les Espaces stratégiques à vocation économique ou urbaine
- Le Schéma de mise en valeur de la mer
- Les Espaces stratégiques à vocation agricole
- Le Schéma Régional des Infrastructures et services de Transport
- Le Schéma des équipements culturels structurants
- La cartographie des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (ERC)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Les Espaces stratégiques pour la préservation de la biodiversité

Un schéma de développement touristique

Face aux enjeux liés au tourisme, l'Assemblée de Corse a jugé nécessaire de proposer un tel schéma dans le SAT. Il aura une portée normative.

Objectif : Il définira des orientations spatialisées en matière de développement et d'intégration de l'activité touristique. Ce schéma comprendra :

- Une synthèse sur la base des études et expertises déjà menées par l'ATC et des constats issus des Assises du Tourisme
- Des orientations spatialisées visant à structurer le développement et l'intégration de l'activité touristique et représentées à travers une cartographie de l'armature touristique régionale et une cartographie du potentiel de développement de l'hébergement marchand.
- Un document de référence pour l'intégration de projets touristiques dans l'environnement et leur compatibilité avec le Padduc (vocation pédagogique et caractère opposable)

Méthode d'élaboration

- Orientations spatialisées:
 - o Recueil, analyse et croisement de données quantitatives (source INSEE, ATC, ADEC,...) pour une exploitation sous SIG : photographie des différents niveaux de pôles touristiques qui doit orienter les projets d'aménagement (équipements, infrastructures) et de marketing territorial
 - o Volet cartographique construit en partenariat avec le Service Développement Local de la CTC.
- Document de référence:
 - o Il s'agit de constituer un cadre pour intégrer les projets immobiliers touristiques (Résidence de tourisme, camping,...) dans leur environnement (urbain, périurbain, rural)
 - o Construit en partenariat avec les CAUE de Corse. Ces constructions seront la retranscription des choix opérés en comité technique et validés par le comité de pilotage.

Mode de « gouvernance »

- L'ATC intervient tout au long de la démarche en tant que co-pilote
- Association d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage
- Le comité stratégique Padduc assurera la compatibilité des orientations et dispositions du Schéma au regard du modèle de société, du PADD et de la feuille de route de l'ATC.

Les Espaces Stratégiques à vocation économique et/ou urbaine

Constat : Le foncier urbanisable à vocation économique est estimé à 213 hectares (PREZA). Ce parc est sous-dimensionné. Il ne correspond pas aux besoins actuels, et n'est pas attractif.

Au cours des 40 dernières années, l'aménagement a été peu encadré, fortement consommateur de foncier, générateur de flux physiques mal planifiés et cause de saturation des réseaux (impacts sur qualité de vie, productivité du travail, etc.)

Objectif : renforcer l'économie productive en développant une offre d'accueil pour les entreprises (*cf.* PADD, II, B, 2.3.) dans le respect des principes d'économie de foncier et de mixité des fonctions urbaines. Le caractère stratégique des espaces concernés sera apprécié soit, pour les secteurs non encore urbanisés, au regard de critères de localisation (position du foncier mobilisable par rapport aux nœuds de communication, aux gisements de ressources, etc.) soit, pour les secteurs déjà mités ou urbanisés, au regard de l'impact attendu d'une requalification de ces secteurs.

Rendu :

- Une carte, a priori 1/50 000ème (éventuellement au 1/25 000ème).
- Une notice de préconisations ou de prescriptions + des propositions de moyens de mise en œuvre

Méthode d'élaboration :

- Comité préparatoire composé du comité technique de la CORECODES-AAUC-Direction générale Infrastructures Routes et transports CTC
- Objectivation des critères motivant le caractère stratégique et transcription cartographique
- Le Comité stratégique validera les critères de classement et assurera la compatibilité des orientations et préconisations associées avec le modèle de société, le PADD.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Le SMVM fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Plusieurs documents composeront ce schéma dont :

- Un rapport qui :
 - o Décrit la situation existante (état de l'environnement, usages) et les perspectives d'évolution de ce milieu
 - o Définit et justifie les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement des zones côtières
 - o Détermine la vocation des différentes zones
 - o Définit les conditions de compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral
 - o Mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer et précise leurs caractéristiques et leur localisation
 - o Précise les mesures de protection du milieu marin
 - o Précise les modalités de suivi et d'évaluation du schéma une fois approuvé
- Des documents graphiques qui décrivent :
 - o Les caractéristiques du milieu marin
 - o L'utilisation des espaces maritimes et terrestres
 - o La vocation des différents secteurs
 - o Les espaces bénéficiant d'une protection particulière
 - o L'emplacement des équipements existants et prévus
- Des annexes qui comprennent :
 - o La liste et la description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma
 - o Une note concernant la qualité des eaux
 - o Une note sur l'érosion marine

Modalités d'élaboration : 3 phases

- Diagnostic → mois d'avril
- Enjeux et prospective → mois de mai
- Spatialisation –définition des vocations de zones → mois de juin

Suivi et pilotage :

- Un comité technique suivra, contrôlera et validera, de manière technique, le travail du prestataire
- Un comité de pilotage sera l'instance de concertation et de validation
- Le Comité stratégique Padduc sera associé au comité de pilotage et portera un regard politique sur l'élaboration du SMVM

Les Espaces Stratégiques à vocation agricole

Objet : Transcription des espaces agricoles, pastoraux, forestiers et naturels au SAT

- Les espaces stratégiques agricoles à fortes potentialités sont cartographiés selon une échelle comprise entre le 1/25 000^{ème} et le 1/50 000^{ème} arrêtée par l'Assemblée de Corse. De la précision des données, de leur système géographique d'origine dépendra l'échelle maximale à adopter.
- Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle
- Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux : ces deux espaces feront soit l'objet d'une cartographie au 1/100 000^{ème} dans la carte de destination générale du territoire, soit ne prévaudront que par la règle inscrite au PADD et ne seront pas retranscrits sur carte.

Méthode d'élaboration

- Sources de références: SODETEG, RPA, IFN, espaces irrigués ou irrigables de l'OEHC, BD Topo, BD Alti MNT
- Traitement SIG : analyse des données, géo-traitement, établissement des couches .shp de chaque espace
- Confrontations de terrain : mise en compatibilité avec un PLU et instruction de demande d'urbanisme sur les 3 espaces ; analyse et réajustement si nécessaire du zonage et/ou du règlement

Eléments attendus:

- Cartographie à minima des espaces stratégiques, à maxima des 3 espaces ; établissement des métadonnées norme inspire, établissement des tutoriels de création des espaces
- Notice règlementaire dédiée des 3 espaces

Mode de « gouvernance »

- Le comité technique élabore la méthodologie.
- Le comité de pilotage valide la méthodologie proposée, sous l'angle politique.
- Le comité stratégique valide le fait que la méthodologie proposée et la retranscription dans le SAT répondent aux orientations politiques du 26 juillet 2012.

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT)

Objet : Institué par la loi du 13 août 2004, il vise à :

- Rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants
- Favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération entre les opérateurs
- Prévoir la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires.

Mode d'élaboration :

Trois phases déboucheront sur les trois parties constitutives du SRIT. L'élaboration du SRIT se fait à partir des documents existants au moment de son lancement (études prospectives, données statistiques, documents de planification), des décisions normatives et enfin au travers de contributions recueillies.

- **Phase 1**- Diagnostic – Orientations – Objectifs cibles → **Mars 2014**
- **Phase 2** - Elaboration du schéma: Constitution du programme d'actions; synthèse des investissements par catégorie d'infrastructure; traduction cartographique → **Avril - Mai 2014**
- **Phase 3** - Identification des impacts: impact financier; impact économique; indicateurs de suivi environnementaux → **Mai 2014**

Gouvernance :

- Le chef de file pour l'élaboration du SRIT est la DGIRT, l'AAUC est copilote en vue de l'intégration du SRIT au sein du PADDUC.
- L'élaboration du SRIT est envisagée à travers la mise en place de deux comités :
 - o Un comité technique chargé de l'élaboration proprement dite du SRIT et regroupant l'Etat (DREAL, DDTM), la CTC (DGIRT, AAUC), les deux conseils généraux, les deux communautés d'agglomération et les deux villes d'Ajaccio et de Bastia.
 - o Un comité de concertation, constitué du COTECH élargi aux CCIT et aux représentants des opérateurs de transports intérieurs et extérieurs. Il est chargé de recueillir les observations des acteurs socio-économiques. Réunion prévue le 17 avril
 - o Le comité stratégique se prononce sur la cohérence du schéma avec les autres composantes du projet de développement et sur la hiérarchisation des actions

Le Schéma des Equipements Culturels Structurants

Objet :

- Concourir au développement culturel et patrimonial de la Corse, et pallier les effets des fractures territoriales
- Ce schéma doit permettre aux collectivités de mieux prendre en compte l'enjeu culturel dans leurs politiques d'aménagement et leurs documents de planification d'aménagement, d'y prévoir l'intégration des équipements culturels envisagés dans le cadre du PADDUC. Il s'agira d'identifier :
 - o Les équipements culturels structurants à l'échelle régionale
 - o Les sites archéologiques terrestres et marins
 - o Les équipements liés à la formation culturelle et artistique

Méthode d'élaboration :

- Le schéma doit être un moyen d'envisager le développement culturel à travers une approche territoriale. Le rapprochement avec le travail effectué autour de **l'armature urbaine** permettra d'identifier les bassins de vie où les manques sont les plus criants et d'envisager l'implantation ou le renforcement d'équipements en fonction des contextes
- Etape 1 : Elaborer et restituer un diagnostic spatialisé
- Etape 2 : Définir la stratégie (les territoires concernés, les objectifs à atteindre, organiser la conduite du projet et la communication à mettre en place entre les différents acteurs)
- Etape 3 : Elaborer le contenu du schéma et son armature

Mode de « gouvernance »

- Un **comité technique** regroupant des représentants du service de la Direction de la Culture et du Patrimoine, du service de l'ingénierie culturelle, de la DRAC, du FRAC et/ou Musée de la Corse, du Conseil Général de Corse du Sud, du Conseil Général de Haute Corse, des deux agglomérations bastiaises et ajacciennes.
- Le comité stratégique est comité de pilotage de ce schéma. Il veille à la compatibilité des orientations du PADD sur le volet culture et patrimoine à celles décrites et traitées dans le schéma.

Cartographie des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (ERC)

Expertise des Atlas de la loi « Littoral » et mise à jour

Objectif :

- Définir une unique méthode pour l'ensemble des ERC 2A et 2B;
- Vérifier la pertinence des critères d'identification des ERC - Assurer une justification et une argumentation suffisantes (*dans le cas contraire, les sites seront exclus*)
- Mettre à jour les atlas de la loi « Littoral » au regard des inventaires et études intervenus depuis 2004 :
 - o Soit pour étoffer les argumentaires,
 - o Soit pour identifier de nouveaux ERC
- S'assurer que le caractère naturel des espaces recensés dans les atlas de la loi « Littoral » a été conservé depuis 2004 (*dans le cas contraire ils ne répondraient plus aux critères de la loi « Littoral »*)

Méthode :

L'expertise repose essentiellement sur une analyse bibliographique. Certains sites feront l'objet d'investigation de terrain (en cas de difficulté, manque d'information, problème de périmètre). Les sites expertisés passent en Comité technique tous les 15 jours puis en Comité de pilotage. Une concertation sera organisée selon un découpage du littoral en six territoires.

L'expertise vise :

- La production d'une fiche type
- L'analyse critique des ERC identifiés dans les atlas
- Les propositions de modifications des ERC (soit de l'argumentaire, soit du périmètre pouvant aller jusqu'à une suppression)
- Les propositions de nouveaux ERC
- La production d'une géo-base

Seront intégrés dans le PADDUC :

- Atlas composé de fiches descriptives et justificatives illustrées
- Cartographie entre le 1/25 000 et le 1/50 000

Un comité technique suit et contrôle de l'expertise. Il donne une validation technique des fiches avant de les soumettre au Comité de pilotage.

Un comité de pilotage, associant le comité stratégique Padduc, est l'instance de concertation et de validation.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Objet : Cartographie de la trame verte et bleue (Maîtrise d'ouvrage OEC).

Méthode d'élaboration (sources, traitement, etc.) :

- Carte au 1/100 000^{ème}
- Choix d'une liste d'espèces pour identifier les continuités écologiques, par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN)
- Puis au sein de cette liste, sélection de certaines espèces pour la Trame de Corse, par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel
- Il reste dans la liste des espèces telles que le Mouflon, le Cerf, le Gypaète, la Sittelle, le Rhinolophe euryale, le Porte-queue, l'Écrevisse à pieds blancs...

Mode de « gouvernance » :

- Un groupe de travail, depuis août 2013, élabore une méthodologie qui sera soumise au Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel
- Des rencontres avec des acteurs (Conseil généraux, ...) depuis mars 2014 permettent de présenter la démarche, la méthodologie choisie en Corse et les premiers résultats
- Le comité de pilotage collabore avec le Comité Stratégique Padduc

Les Espaces Stratégiques pour la Préservation de la Biodiversité

Objet : Identifier des espaces compte tenu de leur « *caractère stratégique au regard des enjeux de préservation* » (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 4424-11 II)

Méthode de caractérisation:

- VALEUR ENVIRONNEMENTALE : identifiée NOTAMMENT via l'inventaire patrimonial des Zones naturelles d'**intérêt** écologique, faunistique et floristique et les sites inscrits (loi 1930). **Il ne s'agit pas de reprendre l'intégralité de ces listes, mais de les corréliser avec les objectifs et actions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.**
- MENACES : forte fréquentation touristique ou pression urbanistique.
- ENJEU DE PRÉSERVATION : **pas d'empilement** avec les espaces déjà protégés tels que réserves naturelles, arrêtés de biotope, espaces naturels sensibles, etc.

→ Soumission pour avis des propositions d'espaces résultant de la combinaison de ces trois critères

Mode de suivi et de pilotage :

- Un Comité technique
- Un Comité de pilotage
- Le comité stratégique formule un avis sur l'analyse des menaces et sur la proposition cartographique

Le calendrier de réalisation du SAT

Le SAT sera finalisé à la fin du mois de juin 2014, pour un passage devant l'Assemblée de Corse en juillet.

Les différents groupes de travail ont déjà entamé une série de réunions.

Chacun de ces groupes évolue selon un rythme spécifique avec, *a minima*, un rendu intermédiaire, puis un rendu final.